

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 296

11 février 2009

SOMMAIRE

A.I.S. S.à r.l., Alliance Ingenierie et Services	14189	Lion/Stove Luxembourg Investment S.à r.l.	14187
American Pacific S.A.	14206	Mantalis Holding S.A.	14194
Arteva Europe S.à r.l.	14193	Mobiletribe S.à r.l.	14195
Bergos Capital S.A.	14188	Morewin S.A.	14193
BF Group S.A.	14186	Omnimed	14164
BHF Lux Immo S.A.	14186	Omnimed	14196
BIP Luxembourg Holdings S.à.r.l.	14189	OneSource Finance S.à r.l.	14196
BI Sicav	14204	Orissa Finance	14162
Bourmicht S.A.	14180	Participations Techniques	14185
Camilo S.à r.l.	14208	Perpetuum Immobilier S.A.	14193
Cofidex S.A.	14186	Podium International S.A.	14187
Comprolin Invest S.A.	14189	Procter & Gamble Financial Services Holding S.à r.l.	14163
Covesco S.A.	14205	Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l.	14163
Exante S.à r.l.	14163	Ramovic S.à r.l.	14190
Fiduciaire Jean-Marc Faber S.à r.l.	14192	Second Euro Industrial Properties	14180
Golding Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l.	14180	Selim S.A.	14188
GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l.	14162	Sfay Group S.A.	14188
Hiliana Financière S.A.	14187	Sofidra Shipping S.C.A.	14165
H.N.L. Investments S.à r.l.	14189	Strong S.A.	14193
IceFire Sàrl	14164	Tasmania Luxembourg S.à r.l.	14203
IceFire Sàrl	14196	V & J S.à r.l.	14204
IKE S.à r.l.	14190	Warlon	14186
Jakyval S.A.	14199	Wellness House S.A.	14180
Kalma S.A.	14188	WTC Investment S.à r.l.	14192
L. Balieu & Cie	14204		
L. De Cuyper & Cie	14191		
Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l.	14187		

GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.286.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 4 décembre 2008, que CS Global Infrastructure Partners I, L.P. ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, a transféré la totalité de parts sociales, soit 247.805 parts sociales, détenues dans GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l. à:

247.805 parts sociales à GS International Infrastructure Partners I, L.P. ayant son siège social à 2681GT, Cricket Square, Hutchins Drive, KY-George Town.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009011759/3521/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05344. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090009912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Orissa Finance, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.529.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-sept octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Sladuba Building, 53rd Street East;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis

1. Que la société anonyme holding ORISSA FINANCE, R.C.S. Luxembourg B n ° 44 529, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 457 du 6 octobre 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision du conseil d'administration du 17 mai 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 239 du 6 mars 2003.

2. Que le capital social de la société anonyme holding ORISSA FINANCE s'élève actuellement à EUR 117.749,42 (cent dix-sept mille sept cent quarante-neuf mille euros et quarante-deux cents) représenté par 4.750 (quatre mille sept cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3. Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme holding ORISSA FINANCE.

4. Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding ORISSA FINANCE, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. HANSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 octobre 2008. Relation: LAC/2008/42380. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 NOVEMBRE 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008152641/211/50.

(080180013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Exante S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 64.455.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 23 décembre 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2008, relation LAC/2008/52741, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi du 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés à la même adresse prénommée au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Pour la société

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009011882/211/21.

(090010503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.567.706.200,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.875.

—
Le Bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21/01/2009

Herwig Meskens.

Référence de publication: 2009012161/8573/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07163. - Reçu 109,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090011204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Procter & Gamble Financial Services Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.465.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.755.

—
Le Bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 21/01/2009.

Herwig Meskens.

Référence de publication: 2009012168/8443/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07152. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

**IceFire Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Omnimed).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.214.

Im Jahre zweitausend und neun, am sechsten Januar,

Vor dem unterzeichneten Notar, Karine REUTER, mit Amtssitz in Redingen/Attert,

Sind erschienen:

1. Herr Klaus SEMPER, Gesellschaftsverwalter, geboren in Wiels (Österreich), am 8. April 1965, wohnhaft in A-4651 Stadl-Paura, Pützer Strasse 6 (Österreich)

hier vertreten durch Herrn Roy REDING, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 40 boulevard Grande Duchesse Charlotte,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 3. Januar 2009 in Stadl-Paura,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterschrift gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr einregistriert zu werden,

2. Herr Herman HANS, geboren am 24. Juli 1958 in Wolfsberg, wohnhaft in Hurst, 1725 Louella Ct, Texas, 76054 - 3722, (U.S.A.)

hier vertreten durch Herrn Marco WOLFF, beruflich wohnhaft in Sanem, Zone Industrielle,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 3. Januar 2009 in Stadl-Paura,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterschrift gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr einregistriert zu werden,

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Anteilsübertragung:

Herr Klaus SEMPER, vorgenannt, erklärt dass er unter der Gewährung aller üblichen und gesetzlichen Rechten und unter den Bedingungen gemäss einer privatschriftlichen Vereinbarung, die gegenwärtiger Urkunde beigegefügt bleibt, sämtliche Anteile der Gesellschaft OMNIMED,

gegründet unter dem Gesellschaftsnamen "LIFE SCIENCE" gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niedernanven, am 22. Dezember 1998,

veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 261 vom 15. April 1999,

deren Statuten zum letzten Mal am 12. Juli 2007 abgeändert wurden, dies gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorbezeichneten Notar Paul BETTINGEN,

veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, am 5. Oktober 2007, Nummer 2.205, Seite 105.839,

an Herrn Herman HANS abgetreten hat, welcher Komparent dies annimmt.

Diese Anteilsübertragung erfolgt zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Bedingungen, so wie dies aus der vorbeschriebenen Vereinbarung hervorgeht.

Der vorgenannte Gesellschafter, Herr Herman HANS, welcher somit das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat alsdann folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss:

Der Anteilinhaber ernennt als neuen technischen und kaufmännischen Geschäftsführer Herrn Herman HANS, geboren am 24. Juli 1958 in Wolfsberg, wohnhaft in Hurst, 1725 Louella Ct, Texas, 76054 - 3722, (U.S.A.), dies ab dem heutigen Tage und mit unbestimmter Dauer, dies antelle von Herrn Klaus SEMPER.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen und kaufmännischen Geschäftsführers.

Zweiter Beschluss:

Der Anteilinhaber ändert den Gesellschaftsnamen um der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung den Gesellschaftsnamen «IceFire Sàrl» zu erteilen

Dritter Beschluss

Der Anteilinhaber beschliesst dementsprechend Artikel 1. (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 1. (Absatz 1).** Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung: "IceFire Sarl"»

Annahme:

Herr Herman HANS, geboren am 24. Juli 1958 in Wolfsberg, wohnhaft in Hurst, 1725 Louella Ct, Texas, 76054 - 3722, (U.S.A.) in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft OMNIMED S.à.r.l., erklärt andurch die vorbezeichnete Anteilabtretungen namens der Gesellschaft gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen und bestätigt dass diesbezüglich kein Hinderniss besteht.

Kosten:

Die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 750.- euros.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: REDING, WOLFF, REUTER

Enregistré à Redange/Attert, le 07 janvier 2009, Relation: RED/2009/6. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Redingen/Attert, den 13. Januar 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009012460/7851/70.

(090011006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Sofidra Shipping S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 144.160.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth of December.

Before Maître Aloyse Biel, notary public residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

(1) SOFIDRA S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of EUR 450.000.000,-€

represented by its directors Mr Johan VAN BOXSTAEL, employee, with business address at L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière and Mr Dirk DE Nul, director, with business address at B-1780 Affligem, Blakmeers 1,

here duly represented by Mr Koenraad STANDAERT, employee, with business address at L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière

by virtue of a proxy given at Luxembourg under private seal on December 3rd, 2008; and

(2) KINA LIMITED, a limited company governed by the laws of Seychelles, with registered Maison La Rosière, Victoria, Mahe, Seychelles, with Registered Number 011275, represented by its directors, Mr Johan VAN BOXSTAEL, prenamed and Mr Géry VANDEWALLE, director, with business address at Hogeweg 119, B-9320 Erembodegem,

here duly represented by Mr Koenraad STANDAERT, prenamed

by virtue of a proxy given at Luxembourg under private seal on December 3rd, 2008.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the notary to record as follows the articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) (the Articles) which they form between themselves.

Chapter I.- Form, corporate name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created, a company (the Company) in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company will exist under the corporate name of Sofidra Shipping S.C.A. (the Company).

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchée of Luxembourg by a resolution of the Manager.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the general meeting of shareholders with the required majority in each category of shares.

In the event that, in the view of the Manager, extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Purpose. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

It may engage in the financing, leasing or remarketing of any seagoing vessels and undertake any such other actions, matters or things as may be necessary to achieve, or which are incidental or conducive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the company may acquire and sell any seagoing vessels and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and issue guarantees and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure its financing obligations.

The company may further issue guarantees, and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations of other companies which have a similar corporate purpose and which are held by the same shareholder(s) as the company.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at seventy thousand Euros (EUR 70,000) divided into seven (7) preference shares (the Preference Shares), which shall be held by the limited partners (associés commanditaires) and six hundred and ninety-three (693) ordinary shares (the Ordinary Shares), which shall be held by SOFIDRA S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll (Grand Duchy of Luxembourg), as sole general partner (associé commandité) in representation of its unlimited partnership interest, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100,-) each, all of which are fully paid up.

The authorized capital of the Company is set at ten million Euros (EUR 10.000.000,-) divided into one thousand (1000) Preference Shares and ninety-nine thousand (99.000) Ordinary Shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100,-) each.

Upon prior consent of the shareholders, deciding with the required majority in each category of shares, the Manager is authorized and empowered to (i) realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription rights of the shareholders, in relation to an increase of the corporate capital, for issues of shares against payments in cash.

This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the Articles in the Mémorial and it may be renewed by a general meeting of shareholders for any authorized shares which up to then have not yet been issued by the Manager.

The Manager may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of

capital. After each increase of the issued capital performed in the legally required form by the Manager within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be amended to such increase of capital.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The Ordinary Shares and the Preference Shares of the Company are in registered form but may be converted into bearer shares, at the request of the shareholder. They shall be in registered form until they are fully paid-up. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders' register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued share capital of the Company may be increased or reduced by the general meeting of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to their existing share holding. The Manager shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the Manager may limit or withdraw the preferential subscription rights in relation to an increase of the corporate capital made within the authorized capital.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares within the limits set out in article 49-2 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies (the Companies Act 1915). The acquisition of own shares must be approved by a resolution at a meeting of shareholders with the consent of the Manager.

Chapter III.- Management, supervisory board

Art. 9. Management. The Company shall be managed by SOFIDRA S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll (Grand Duchy of Luxembourg), (referred to as the Manager), in its capacity as general partner (associé-commandité).

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts it deems necessary or useful for the accomplishment of the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board, are vested in the Manager.

Art. 11. Liability of the Manager and of the shareholders. The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings. They shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more officers, employees or other persons or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of each of the persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager, within the limits of such power.

Art. 14. Dissolution - Incapacity of the Manager. In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In such event, the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for the purpose of appointing a new Manager.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in accordance with the Articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including particularly its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board composed of at least three members, who need not be shareholders (the Supervisory Board).

The Supervisory Board, whose composition will be determined by the shareholders, will be elected for a maximum term of six years, which shall be renewable. The members of the Supervisory Board will hold office until the election of their successors and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event that the total number of members of the Supervisory Board falls below one half, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the Supervisory Board, the remaining members may appoint a person chosen amongst the shareholders as provisional replacements until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the shareholders at general meeting.

Art. 16. Auditor. In the fulfilment of its duties, the Supervisory Board may be assisted by an independent auditor who shall be an independent public accountant (*réviseur d'entreprises*) and be affiliated with an internationally established firm of auditors (the Independent Auditor).

The Independent Auditor, if any, shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders. The Independent Auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The Independent Auditor may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause.

Art. 17. Powers of the Supervisory Board. The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorise any actions of the Manager that, pursuant to the law or to the Articles, exceed the powers of the Manager.

Art. 18. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board will appoint from among its members a chairman (the Chairman). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by the Chairman. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, except that in his absence the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as chairman *pro tempore* by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three days notice of Supervisory Board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Every Supervisory Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Supervisory Board may from time to time determine. Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing another member of the Supervisory Board as his proxy.

A quorum of the Supervisory Board shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Supervisory Board holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

In case of a tied vote, the Chairman shall have a casting vote.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Supervisory Board, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board duly convened and held. Such a decision can be documented

in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Supervisory Board manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 19. Minutes of meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by its chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting, and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or the chairman pro tempore and by the secretary (if any) or by any two members of the Supervisory Board.

Art. 20. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any member of the Supervisory Board or any officer of the Manager or of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, the Manager or any member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a director, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 21. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders of the Company.

Subject to all the other powers reserved to the Manager by law or the Articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-a-vis third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. For instance, it shall neither dismiss the Manager(s) nor appoint another Manager unless the Manager consents thereto.

Art. 22. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third day in the month of May at 4.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 23. Other General Meetings. The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth in each category of shares of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 24. Notice of General Meetings. Shareholders' meetings shall be convened by the Manager or the Supervisory Board made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to the shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with.

The convening notices may be made only by registered letters.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 25. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. The Manager may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorise in writing, by fax or by telegram such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting. The Manager may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint a person to represent them at the general meeting.

Art. 26. Proceedings. The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager or the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 27. Adjournment. The Manager may forthwith adjourn any general meeting by four weeks. The Manager must adjourn if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital in each category of shares.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first general meeting. Shares and proxies regularly deposited in view of the first general meeting remain validly deposited for the second general meeting.

Art. 28. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each shareholder or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast in each category of shares.

Art. 29. Extraordinary General Meetings. At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued in each category of shares. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirements. In order for the proposed amendment to be adopted, a two-thirds majority of the votes of the shareholders present or represented in each category of shares is required at any such general meeting.

Art. 30. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Chapter V.- Financial year, distribution of earnings

Art. 31. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 32. Adoption of financial statements. At every annual general meeting of each year, the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 33. Appropriation of Profits. The audited unconsolidated profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividend is paid out the preceding paragraph shall apply.

(a) Preferential Dividend

Each Preference Share carries the right to a preferential and cumulative dividend paid in cash and equal to a percentage of the Company's commercial profit before operational expenses, interest, taxes, depreciation and amortization, and not taking into account, neither for the current financial year nor for the previous financial years, (i) any provision for or (ii) any increase of debt that results from the risk connected to the potential payment of any convertible loan issued by the company, as recorded either in the company's annual accounts in the case of the distribution of dividends or in the interim

account drawn up for the purpose of the distribution of interim dividends. Said percentage shall amount to 2.15% (two point fifteen percent) of this revenue for the aggregate Preference Shares.

(b) Distribution of dividends

The payment of this preferential and cumulative dividend is subject to the availability of distributable profits and shall be made prior to any dividend payment in relation to the Ordinary Shares.

The distribution of dividends may, subject to the condition that there exist distributable profits within the meaning of the Companies Act 1915, be decided by way of resolutions passed at annual General Meeting of Shareholders acting in accordance with article 28 of the Articles, where at least one half of the holders of the Ordinary Shares and one half of the holders of the Preference Shares is represented. The adoption of such a resolution requires that a simple majority be reached within the holders of the Ordinary Shares, on the one hand, and within the holders of the Preference Shares, on the other hand.

Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstained from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to determine whether the required majority has been met.

After the payment into the legal reserve and the payment of the preferential dividend have been made, the General Meeting of Shareholders may dispose of the surplus of the profit available for distribution. It may, in particular, allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

Dividends are paid in euro (EUR) or in any other currency at such places and times as may be determined by the General Meeting of Shareholders.

(c) Distribution of interim dividends

Interim dividends may be distributed by the company at any time (before January 31, 2009 and during the first financial year or thereafter) under the following conditions:

- 1) interim accounts are drawn up by the Managing Shareholder;
- 2) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including the share premium, if any) are available for distribution, it being understood that, after the first financial year of the company, the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved (if any), increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or statutory reserve. Interim dividend may be distributed before the end of first financial year;
- 3) the decision to distribute interim dividends may be decided by way of resolutions passed at a General Meeting of Shareholders acting in accordance with article 28 of the Articles, where at least one half of the holders of the Ordinary Shares and one half of the holders of the Preference Shares is represented. The adoption of such a resolution requires that a simple majority be reached within the holders of the Ordinary Shares, on the one hand, and within the holders of the Preference Shares, on the other hand. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to determine whether the required majority has been met. Such decision must be taken by the General Meeting within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- 4) in its report to the Managing Shareholder, the Supervisory Board must verify whether the above conditions have been satisfied.

Chapter VI.- Dissolution, liquidation

Art. 34. Dissolution, Liquidation. Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their remuneration.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be distributed in the following order of priority.

(i) first, to creditors other than shareholders in satisfaction (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities and the expenses of liquidation;

(ii) second, to the shareholders in satisfaction (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities to shareholders; and

(ii) third, to the payment of liquidation allocations to holders of Ordinary Shares and Preference Shares in such amounts as agreed to by the shareholders; provided that, so long as the net assets of the Company are sufficient in amount, in no event shall the shareholders be distributed less than the amount equal the nominal value of their shares in liquidation of their interests in the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 35. Applicable Law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915, as amended.

Art. 36. Amendments. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid
1) KINA LIMITED, prenamed	700,- €	7 Preference Shares	700,- €
3) SOFIDRA S.A., prenamed	69.300,- €	693 Ordinary Shares	69.300,- €
Total	70.000,- €	700 Shares	70.000,- €

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of Companies Act 1915, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2009.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. The general meeting resolved to set at three (3) the number of members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2014:

- Mr Koenraad STANDAERT, prenamed,
- Mr Marc DE RAEDT, employee, whose business address is at L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetièrè;
- Mr Willem DE BRAEKELEER, employee, whose business address is at L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetièrè;

2. The general meeting resolved to elect as Auditor the following for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2014:

- GRANT THORNTON LUX-AUDIT S.A. with business address at 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

3. The registered office shall be at 12, rue du Cimetièrè, L-8413 Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf du mois de décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

(1) SOFIDRA S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de EUR 450.000.000,- €,

représentée par ses administrateurs Monsieur Johan VAN BOXSTAEL, employé privé, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetièrè et Monsieur Dirk DE NUL, directeur, demeurant professionnellement à B-1780 Affligem, 1 Blakmeers

Ici dûment représentée par Monsieur Koenraad STANDAERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetièrè, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 03 décembre 2008, et

(2) KINA LIMITED, une limited company, régie par le droit Seychelles, avec siège social à Maison La Rosière, Victoria, Mahe, Seychelles et immatriculé sous le numéro 011275,

Représentée par ses administrateurs, Monsieur Johan VAN BOXSTAEL, pré-cité et Monsieur Mr Géry VANDEWALLE, directeur, demeurant professionnellement à Hogeweg 119, B-9320 Erembodegem,

Ici représentée par Monsieur Koenraad STANDAERT, pré-cité, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 03 décembre 2008.

Lesquelles procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions (les Statuts) qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er} .- Forme, raison sociale, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme, Raison sociale. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société (la Société) sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts.

La Société adopte la raison sociale Sofidra Shipping S.C.A. (la Société).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Gérant de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décidant sur base de la majorité requise dans chaque catégorie d'actions aura le droit d'instituer des bureaux, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoise ou étrangères, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation et de toute autre manière que ce soit, participer à la constitution, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise et leur prêter assistance.

La Société peut poursuivre n'importe quelle activité industrielle quelle qu'elle soit et exploiter un établissement commercial ouvert au public.

L'objet de la Société est de s'engager dans le financement, le leasing et le « remarketing » de n'importe quel navire et d'entreprendre ou de faire entreprendre toutes les actions, matières ou autres qui peuvent être nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés, ou qui sont accessoires ou favorables aux objectifs sus-mentionnés.

Afin de réaliser son objet, la Société peut acquérir et vendre n'importe quel navire et financer une telle acquisition par des prêts ou autres arrangements financiers, sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties et toute autre forme de sûretés sur ces biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir ses obligations financières.

La Société peut en outre consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ces biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir les obligations financières d'autres sociétés qui ont un objet similaire et qui sont tenues par les mêmes associés que la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, aActions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à soixante- dix mille Euros (EUR 70.000) divisé en sept (7) actions privilégiées (Actions Privilégiées), qui doivent être détenues par les associés-commanditaires et six cent quatre vingt-treize (693) actions ordinaires (Actions Ordinaires) détenues par SOFIDRA S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de seul associé-commandité en représentation de son engagement indéfini et solidaire, chaque action ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) et chaque action étant entièrement libérée.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions Euros (EUR 10.000.000,-) divisé en mille (1000) Actions Privilégiées et quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) Actions Ordinaires, chaque action ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).

Sur autorisation préalable des associés, décidant sur base de la majorité requise dans chaque catégorie d'actions, le Gérant est autorisé et est en charge de (i) réaliser cette augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; (iii) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires, lors d'une augmentation de capital réalisée, dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication des Statuts au Mémorial et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé non encore émises par le Gérant.

Le Gérant peut déléguer tout fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur toute action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Forme des actions. Les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées sont nominatives mais peuvent être converties en actions au porteur, à la demande de l'actionnaire. Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Tous les transferts d'actions seront inscrites au registre des actionnaires soit suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois soit par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur représentant. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés sur demande des actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être, avec le consentement du Gérant, augmenté ou réduit par l'assemblée générale des actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Gérant fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, le Gérant peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 8. Achat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la Loi de 1915). Un rachat d'actions doit être approuvé par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires avec l'accord du Gérant.

Chapitre III.- Gestion, conseil de surveillance

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par SOFIDRA S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg), (ci-après le Gérant), en sa qualité d'associé commandité de la Société.

Les autres associés ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes qui lui semblent nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 11. Responsabilité du Gérant et des actionnaires. Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales. Ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires pour désigner un nouveau Gérant.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par les Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non (le Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance, dont les membres seront déterminés par les actionnaires, sera élu pour une durée maximum de six ans qui sera renouvelable. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par les actionnaires en assemblée générale.

Art. 16. Réviseur. Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur indépendant qui sera un réviseur d'entreprises indépendant affilié à une société d'audit établie internationalement (le Réviseur Indépendant).

Le Réviseur Indépendant, s'il y en a un, sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui finira à la date de la prochaine assemblée générale d'actionnaires. Le Réviseur Indépendant restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le Réviseur Indépendant pourra être démis de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale d'actionnaires avec ou sans raison.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents Statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Art. 18. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président (le Président). Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents ou représentés un président pro tempore du Conseil de Surveillance pour présider la réunion.

Sauf s'il y a urgence, ou à la suite de l'assentiment de toutes les personnes devant assister au Conseil de Surveillance, avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une description des opérations dont il sera traité. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil

de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tiendra au Luxembourg ou tel autre endroit que le Conseil de Surveillance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion, ou dans son absence, le président pro tempore qui a présidé à la réunion et par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore et par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 20. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un membre du Conseil de Surveillance ou un fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société y aurait un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, actionnaire, directeur ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, le Gérant ou un membre du Conseil de Surveillance ou un fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, actionnaire, directeur ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le(s) Gérant(s) ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

Art. 22. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jour du mois de mai à 16h00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres assemblées générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième dans chaque catégorie d'actions du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 24. Convocation des assemblées générales. Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Gérant ou le Conseil de Surveillance conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux actionnaires dans les conditions prévues par la loi contiendra l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des opérations à effectuer.

Des lettres missives seront adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Art. 25. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel ne doit pas être actionnaire. Le Gérant pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Le Gérant pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 26. Procédure. L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant ou l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés. Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 27. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième dans chaque catégorie d'actions du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 28. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des statuts de la société, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple dans chaque catégorie d'actions.

Art. 29. Assemblée Générale Extraordinaire. Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des statuts de la société ou pour voter une résolution dont l'adoption est sujette aux conditions de quorum et de majorité d'une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises dans chaque catégorie d'actions. Si un tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée et sauf disposition contraire de la loi, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés dans chaque catégorie d'actions est requis à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 30. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant.

Chapitre V.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 31. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 32. Approbation des comptes annuels. Lors de toute assemblée générale annuelle, le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 33. Affectation des bénéfices. Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société, tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi de 1915. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes. En cas de paiement d'acomptes sur dividendes, le paragraphe précédent doit s'appliquer.

(a) Dividendes Privilégiés

Chaque Action Privilégiée donne droit à un dividende privilégié et cumulatif rémunéré en espèce et égal à un pourcentage du revenu commercial de la Société avant prise en compte des dépenses d'exploitation, des intérêts, des dotations aux amortissements, des provisions, et des impôts, tel qu'inscrit dans les comptes annuels de la Société dans le cas d'une distribution de dividende, ou dans les comptes intermédiaires dans le cas d'une distribution de dividende intermédiaire. Sans porter préjudice à ce qui précède, il est précisé que la détermination du revenu commercial ne tient pas compte également des (i) provisions et, ou ii) augmentations de dettes comptabilisées au titre de l'exercice financier en cours, ou au titre des exercices financiers précédents, pour risque de remboursement du ou des prêts convertibles émis par la Société. Le dit pourcentage s'élèvera à 2,15% (deux virgule quinze pour cent) de ce revenu pour l'ensemble des Actions Privilégiées.

(b) Distribution de Dividendes

Le paiement de ce dividende préférentiel et cumulatif est soumis à la disponibilité de profits distribuables et sera fait avant le paiement de tout dividende relatif aux Actions Ordinaires.

La distribution de dividendes peut, à la condition qu'il existe des profits distribuables au sens de la Loi de 1915, être décidé par voie des résolutions passées à l'Assemblée Générale des Associés agissant conformément aux dispositions de l'article 28 des Statuts, selon lequel au moins la moitié des détenteurs des Actions Ordinaires et la moitié des détenteurs des Actions Privilégiées est représentée. L'adoption d'une telle résolution exige qu'une majorité simple soit atteinte parmi les détenteurs des Actions Ordinaires, d'une part et parmi les détenteurs des Actions Privilégiées, d'autre part.

Les votes touchant aux actions pour lesquelles l'associé n'a pas participé au vote, soit vote par abstention, vote blanc ou vote nul, ne sera pas pris en compte pour déterminer si la majorité requise a été atteinte.

Après que le paiement dans la réserve légale et le paiement du dividende privilégié aient été fait, l'Assemblée Générale des Associés pourra disposer de l'excédent du bénéfice disponible pour la distribution. Il peut allouer, en particulier, un tel bénéfice au paiement d'un dividende ou le transférer aux réserves ou le reporter sur l'exercice suivant.

Les dividendes sont payés en euro (Euro) ou en tout autre monnaie en tout endroit et en tout temps tel que décidé par l'Assemblée générale des Associés.

(c) Distribution de Dividendes Intérimaires

Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués par la Société à tout moment (avant le 31 janvier 2009 et au cours du premier exercice social) aux conditions suivantes:

1. des comptes intermédiaires sont établis par l'Associé Commandité;

2. ces comptes intermédiaires établissent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour distribution; étant entendu que, après la clôture du premier exercice social, le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués avant la fin du premier exercice social.

3. la décision de distribuer des dividendes intermédiaires doit être prise par l'Assemblée Générale des Associés agissant conformément aux dispositions de l'article 28 des Statuts, selon lequel au moins la moitié des détenteurs des Actions Ordinaires et la moitié des détenteurs des Actions Privilégiées est représentée. L'adoption d'une telle résolution exige qu'une majorité simple soit atteinte parmi les détenteurs des Actions Ordinaires, d'une part et parmi les détenteurs des Actions Privilégiées, d'autre part. Les votes touchant aux actions pour lesquelles l'associé n'a pas participé au vote, soit vote par abstention, vote blanc ou vote nul, ne sera pas pris en compte pour déterminer si la majorité requise a été atteinte. Une telle décision devra être prise par l'Assemblée Générale dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires; et

4. dans son rapport à l'Associé Commandité, le Conseil de Surveillance doit vérifier si les conditions prévues ci-dessus ont été remplies.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, liquidation. Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation de la Société, tous les actifs et avoirs de la Société devront être répartis selon l'ordre de priorité suivant:

(i) premièrement, aux créanciers autres que les actionnaires pour la libération (soit par paiement soit par constitution de provisions pour leur paiement) de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que les frais de sa liquidation;

(ii) deuxièmement, aux actionnaires pour la libération (soit par paiement soit par constitution de provisions pour leur paiement) de toutes les dettes et charges de la Société envers ses actionnaires;

(iii) troisièmement, au paiement du partage de la liquidation aux propriétaires d'action de catégories A et d'actions de catégorie B selon les montants déterminés par l'accord des actionnaires; étant entendu que, tant que l'actif net de la Société est suffisant, les actionnaires ne sauraient en aucun cas recevoir moins que la valeur nominale de leurs actions lors de la liquidation de la Société.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 35. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi de 1915, telle que modifiée.

Art. 36. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Montant libéré
1) KINA LIMITED, prénommée	700,- €	7 Actions Privilégiées	700,- €
3) SOFIDRA S.A., prénommée	69.300,- €	693 Actions Ordinaires	69.300,- €
Total	70.000,- €	700 Actions	70.000,- €

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la Loi de 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Surveillance et de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014:

- Koenraad STANDAERT, précité
- Marc DE RAEDT, employé privé, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière;
- Willem DE BRAEKELEER employé privé, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière;

2. L'assemblée générale décide de nommer la société suivantes comme réviseur pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014:

- GRANT THORNTON LUX-AUDIT S.A. avec siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

3. Le siège social est fixé au 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Standaert, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2008, Relation: EAC/ 2008/ 15211. Reçu: trois cent cinquante euros 70.000 à 0,5%= 350

Le Receveur (signé): Boica.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009012492/203/801.

(090010850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Wellness House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.513.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009012503/242/12.

(090011206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Second Euro Industrial Properties, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.646.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 96.048.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009012505/242/13.

(090011227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Golding Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.175.

Les comptes annuels pour la période du 15 juin 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009012257/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04813. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Bourmicht S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.A.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 81.121.

L'an deux mille huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BOURMICHTE S.A.", ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 5, Z.A.I. Bourmicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 81.121, constituée suivant acte notarié en date du 2 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 894 du 18 octobre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 614 du 5 juin 2003.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Wagner, employé privé, avec adresse professionnelle à L-8069 Bertrange, 30, rue de l'Industrie,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Kim Albert, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Démission des administrateurs Marc Galli et Didier Abinet et décharge.
- 2) Refonte complète des statuts.
- 3) Divers

II.- Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent respectivement le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs Marc Galli et Didier Abinet et par vote spécial leur accorde décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée constate que suite à la démission de Messieurs Marc Galli et Didier Abinet, la société est désormais représentée par un administrateur unique, à savoir Monsieur Monsieur Claude Wagner, employé privé, avec adresse professionnelle à L-8069 Bertrange, 30, rue de l'Industrie.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de refondre complètement les statuts de la société pour leur donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme- Dénomination** . Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "BOURMICHTE S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Bertange, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières qui sont en relation directes ou indirectes avec l'objet social prédécrit et qui ont pour objet de le favoriser ou de le développer.

La Société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que men-

tionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration et des résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour

cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Wagner, Kim Albert, Frank Stolz-Page et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2008. LAC/2008/42866. Reçu 12,- € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009012455/7241/264.

(090011344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Participations Techniques, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 31.849.

En date du 17 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer comme administrateurs Monsieur Grégory Mathis, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16 A, boulevard de la Foire et Madame Anabela Fonseca, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16 A boulevard de la Foire, en remplacement de Madame Corinne Carraro et de Mademoiselle Tanja Weins démissionnaires.

Leurs mandats expireront en l'assemblée générale de 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Participations Techniques SA

Signature

Référence de publication: 2009012417/255/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

BHF Lux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 74.444.

—
Ordentliche Generalversammlung vom 5. November 2008

Die Generalversammlung beschließt, KPMG Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer für das Jahr 2008 zu bestellen.

BHF LUX IMMO

Société Anonyme

Unterschriften

Référence de publication: 2009012418/2454/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08465. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Warlon, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.558.

—
En date du 16 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer comme administrateur Maître Pierre Berna, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16 A boulevard de la Foire avec effet au 15 décembre 2008.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Warlon SA.

Référence de publication: 2009012419/255/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09268. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Cofidex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.966.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

COFIDEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2009012242/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05311. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

BF Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.458.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BF GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2009012243/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05310. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Hiliana Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.443.

Le bilan au 30 juin 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

HILIANA FINANCIERE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009012244/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05305. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Podium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.808.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PODIUM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2009012245/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05302. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 119.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009012259/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04826. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Lion/Stove Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 119.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009012260/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04819. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Bergos Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.160.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BERGOS CAPITAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2009012246/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05297. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Kalma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.452.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KALMA S.A.

Signature

Référence de publication: 2009012241/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05313. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Selim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.889.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SELIM S.A.

Signature

Référence de publication: 2009012247/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05294. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Sfay Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.285.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
SFAY GROUP S.A.
Signature

Référence de publication: 2009012240/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05314. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Comprolin Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.859.

Statuts coordonnés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2009012530/231/14.

(090011294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

H.N.L. Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.789.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009012536/231/14.

(090010842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

A.I.S. S.à r.l., Alliance Ingenierie et Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 27, Zone d'Activités Economiques Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 141.885.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 janvier 2009.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2009012513/222/12.

(090010919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

BIP Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.052.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 52629 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009012554/211/11.

(090011378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Ramovic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 43, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 88.212.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nermin RAMOVIC, vendeur, demeurant à L-4204 Esch-sur-Alzette, 41, rue Large,

2.- Monsieur Nusret RAMOVIC, ouvrier, demeurant à L-2661 Luxembourg, 19, rue de la Vallée.

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée RAMOVIC S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 43, rue d'Anvers constituée suivant acte reçu le 14 juin 2002 par le Notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, publié au Mémorial C sous le numéro 1366 du 20 septembre 2002,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 88.212

Que le capital social est fixé à 13.000,- EUROS, représenté par 100 parts sociales.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que les associés, représentant l'intégralité du capital social, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société RAMOVIC S.à r.l. avec effet immédiat. Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société RAMOVIC S.à r.l..

Qu'ils déclarent encore que l'activité de la société a cessé, qu'ils sont investit de tout expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans au domicile de Monsieur Nermin RAMOVIC, prénommé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Ramovic, N. Ramovic, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2008 - WIL/2008/1112. Reçu douze euros = 12,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, à la société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 janvier 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009012771/2724/43.

(090011834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

IKE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 140.811.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 janvier 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2009012558/231/14.

(090011425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

L. De Cuyper & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 144.155.

—
Extrait de l'acte constitutif (sous seing privé)

1. Les associés

1) Monsieur Johan De Cuyper, né à Antwerpen (Belgique), le 10 février 1966, demeurant à B-2540 Hove (Belgique), Hugo Verrieststraat 32,

2) Madame Ann Meel, née à Mechelen (Belgique), le 6 avril 1965, demeurant à B-2540 Hove (Belgique), Hugo Verrieststraat 32,

3) Monsieur Louis De Cuyper, né à Herentals (Belgique), le 6 juillet 1932, demeurant à B-2650 Edegem (Belgique), Hovestraat 6,

4) Madame Jozefina De Milliano, née à Herentals (Belgique), le 10 novembre 1933, demeurant à B-2650 Edegem (Belgique), Hovestraat 6,

5) Mademoiselle Linde De Cuyper, né à Antwerpen (Belgique), le 28 avril 1995, demeurant à B-2540 Hove (Belgique), Hugo Verrieststraat 32,

6) Mademoiselle Hanne Cuyper, née à Antwerpen (Belgique), le 18 mai 1998, demeurant à B-2540 Hove (Belgique), Hugo Verrieststraat 32.

2. L'objet social

- L'objet de la Société est la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société ne participera pas à la vie économique en général.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4 de l'acte constitutif.

3. Le siège social

Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2 de l'acte constitutif.

4. Gérance

La Société est gérée par les Associés Commandités:

- Monsieur Louis De Cuyper

- Monsieur Johan De Cuyper.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1 de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectés.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Vingt Cinq Mille Euros (25.000- EUR) représenté par Deux Cent Cinquante (250) Parts de Cent Euros (100- EUR) chacune dont:

- Cent Cinquante (150) Parts de Cent Euros (100- EUR) détenues par l'associé commandité: Monsieur Johan De Cuyper
- Quinze (15) Parts de Cent Euros (100- EUR) détenues par l'associé commandité: Monsieur Louis De Cuyper
- Quinze (15) Parts de Cent Euros (100- EUR) détenues par l'associée commanditaire: Madame Jozefina De Milliano.
- Cinquante (50) Parts de Cent Euros (100- EUR) détenues par l'associée commanditaire: Madame Ann Meel.
- Dix (10) Parts de Cent Euros (100- EUR) détenues par l'associée commanditaire: Mademoiselle Linde De Cuyper.
- Dix (10) Parts de Cent Euros (100- EUR) détenues par l'associée commanditaire: Mademoiselle Hanne De Cuyper.

7. Durée

La Société est constituée à la date du 02/01/2009 pour une période de dix années.

Signatures.

Référence de publication: 2009012569/1656/71.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05240. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

WTC Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.055.

Constituée par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 janvier 2005, acte publié au Mémorial C no 533 du 3 juin 2005, et modifiée par-devant le même notaire, en date du 26 avril 2005, acte publié au Mémorial C no 966 du 30 septembre 2005.

MODIFICATION

Le bilan au 31 décembre 2007 a été enregistré à Luxembourg le 25 juillet 2008 auprès de l'administration de l'enregistrement sous la référence: LSO CS/10326, et a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008 sous la référence L080113391.04.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WTC INVESTMENTS S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009012248/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02789. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Fiduciaire Jean-Marc Faber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.765.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Référence de publication: 2009012287/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06304. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Perpetuum Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 101.535.

Le Bilan au 30 Novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009012268/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10705. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Arteva Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.094.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 décembre 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2009012507/219/13.

(090010740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Strong S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.751.

Constituée par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 juin 2002, acte publié au Mémorial C no 1080 du 15 juillet 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 juillet 2002, acte publié au Mémorial C n° 1440 du 4 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STRONG S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009012223/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02780. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Morewin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 120.436.

Les statuts coordonnés au 5 décembre 2008 de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2008.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009012509/243/13.

(090011379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Mantalis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.781.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

APPEARED:

Mrs Elvira LEFEBVRE D'OVIDIO, born in Genova (Italy), on July 2, 1955, residing professionally at I-Roma (Italy), 3, Piazza Borghese,

represented by Mr Aurelien LE RET, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy holder, declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited company "MANTALIS HOLDING S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 68.781, has been incorporated by deed of Maître Gerard LECUIT, notary then residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg) and now in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on February 8, 1999, published in the Memorial C number 378 of May 26, 1999.

II.- That the capital of the company "MANTALIS HOLDING S.A." presently amounts to thirty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the public limited company "MANTALIS HOLDING S.A.".

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the public limited company "MANTALIS HOLDING S.A." which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that she has taken over all the assets and liabilities of the public limited company "MANTALIS HOLDING S.A.".

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the public limited company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the dissolved public limited company "MANTALIS HOLDING S.A." is to be construed as definitely terminated and liquidated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.

IX.- That the bearer shares have been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at seven hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Elvira LEFEBVRE D'OVIDIO, née à Genova (Italie), le 2 juillet 1955, demeurant professionnellement à I-Rome (Italie), 3, Piazza Borghese,

représentée par Monsieur Aurélien LE RET, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Aurélien LE RET, préqualifié, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme "MANTALIS HOLDING S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.781, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 378 du 26 mai 1999.

II.- Que le capital social de la société anonyme "MANTALIS HOLDING S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune.

III.- Que la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société anonyme "MANTALIS HOLDING S.A.".

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme "MANTALIS HOLDING S.A.", qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société anonyme dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société anonyme "MANTALIS HOLDING S.A." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société anonyme dissoute pour l'exécution de leur mandats.

IX.- Que les titres au porteur ont été annulés.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LE RET; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2009. Relation GRE/2009/145. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009012776/231/95.

(090011503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Mobiletribe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.264.

Statuts coordonnés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 janvier 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2009012527/231/14.

(090011266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

**IceFire Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Omnimed).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.214.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2009012521/7851/12.

(090011010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

OneSource Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 67.360.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

OneSource Holdings (Bermuda) Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, P.O. Box HM 1179, Hamilton HM EX, Bermuda and registered with the Bermudian Registrar of Companies under the number 24.319

here represented by Mr Dennis BOSJE, director, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing person is currently the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of OneSource Finance S.à r.l., in liquidation, having its registered office at 70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.360 and incorporated by a deed of Me Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on November 24th, 1998, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 96 on February 17th, 1999.

The company's articles of association have been amended deed of Me Gerard LECUIT, aforementioned, on November 30th, 1998, published in the Memorial C number 129 on March 1st, 1999, and by deeds of the undersigned notary on March 25th, 1999, published in the Memorial C number 465 on June 18th, 1999; on March 29th, 1999, published in the Memorial C number 482 on June 24th, 1999; on April 26th, 1999, published in the Memorial C number 542 on July 15th, 1999; on June 18th, 1999, published in the Memorial C number 700 on September 21st, 1999; on August 6th, 1999, published in the Memorial C number 849 on November 13th, 1999; on February 6th, 2006, published in the Memorial C number 1049 on May 30th, 2006; on November 6th, 2007, published in the Memorial C number 2963 on December 20th, 2007; and finally on February 15th, 2008, published in the Memorial C number 1113 on May 6th, 2008 (the "Company").

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. To approve the report of the auditor to the liquidation;
2. To grant discharge to the Company's managers, to the liquidator and to the auditor to the liquidation;
3. To close the liquidation of the Company;

4. To define the place where the accounting books and the documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years after the liquidation;

5. To empower Mr Dennis BOSJE, with professional address at 17, rue du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, after the closing of the Company's liquidation, to do all necessary actions in order to settle all claims including the tax claims, to arrange payments to the shareholders, if applicable and to manage the Company's bank account up to its closing.

6. Miscellaneous

III. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions after deliberation:

First resolution

The Sole Shareholder after having heard the report of the Auditor to the Liquidation on the documents of the liquidation and the work performed by the liquidator resolve to approve this report, a copy of which being attached to the present deed.

Second resolution

Adopting the conclusion of the report of the Auditor to the Liquidation, the Sole Shareholder resolves to grant full and complete discharge without any reserve, nor restriction, to the following for the execution of their mandate:

- Mr Paul HAAN, Mr Dennis BOSJE and Mr Henrik SLIPSAGER, in their capacity of managers of the Company;
- Mr Dennis BOSJE, having its professional address at 17, rue du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg in his capacity of liquidator of the Company, appointed as such on June 2nd, 2008;
- Ms Valérie FISSON, in her capacity of Auditor to the Liquidation of the Company.

The Sole Shareholder resolves to close the liquidation of the Company and declare that OneSource Finance S.à r.l. has ceased to exist.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to keep the accounting books and documents of the dissolved Company during a five-year period after the Company's liquidation at 17, rue du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower Mr. Dennis BOSJE, with professional address at 17, rue du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, after the closing of the Company's liquidation, to do all necessary actions in order to settle all claims including the tax claims, to arrange payments to the shareholders, if applicable and to manage the Company's bank account up to its closing.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

OneSource Holdings (Bermuda) Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, P.O. Box HM 1179, Hamilton HM EX, Bermudes et enregistrée au Greffe des Sociétés des Bermudes sous le numéro 24319;

ici représentée par Monsieur Dennis BOSJE, directeur, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration lui délivré sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, ici représentée par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est actuellement l'associée unique ("Associée Unique") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de OneSource Finance S.à r.l., en liquidation, ayant son siège social au 70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.360 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 2 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 96 en date du 17 février 1999.

Les statuts de la Société ont été par la suite modifiés par acte reçu par Maître LECUIT, préqualifié, en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 129 en date du 1^{er} mars 1999 ainsi que par le notaire instrumentaire par un acte du 25 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 465 en date du 18 juin 1999, par un acte du 26 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 542 en date du 15 juin 1999, par un acte du 18 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 700 en date du 21 septembre 1999, par un acte du 6 août 1999, publié au Mémorial C numéro 849, en date du 13 novembre 1999, par un acte du 6 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1049, en date du 30 mai 2006, par un acte du 6 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2963, en date du 20 décembre 2007 et enfin par un acte du 15 février 2008, publié au Mémorial C numéro 1113, en date du 6 mai 2008 (la "Société").

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approuver le rapport du commissaire à la liquidation;
2. Donner décharge aux gérants de la Société, au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôturer la liquidation de la Société;
4. Déterminer le lieu où les documents et livres comptables de la Société dissoute seront conservés pendant une durée de cinq à compter de la liquidation;
5. De donner pouvoirs à M. Dennis BOSJE, ayant son adresse professionnelle au 17, rue du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, après la que la liquidation ait été clôturée, afin d'effectuer toutes les actions qui seront nécessaires en vue de régler toutes réclamations, et notamment les demandes de l'administration fiscale, ainsi que d'organiser, le cas échéant, le paiement des associés, et gérer le compte en banque de la Société jusqu'à sa fermeture.
6. Divers.

III. Que sur base de l'ordre du jour l'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la Liquidation sur les documents de liquidation et le travail effectué par le liquidateur, décident d'approuver ce rapport dont une copie restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions du rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Associée Unique décide de donner décharge pleine et entière sans aucune réserve, aux personnes suivantes pour l'exercice de leur mandat:

- M. Paul HAAN, M. Dennis BOSJE et M. Henrik SLIPSAGER, en leur qualité de gérants de la Société;
- M. Dennis BOSJE ayant son adresse professionnelle au 17, rue du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en sa qualité de liquidateur de la Société, nommé en tant que tel le 2 juin 2008;
- Mme Valérie FISSON, en sa qualité de Commissaire à la Liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de clôturer la liquidation de la Société et déclare que OneSource Finance S.à r.l. a cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de conserver les documents et livres comptables de la Société dissoute pendant une durée de cinq ans à compter de la liquidation de la Société, au 17, rue du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide de donner pouvoirs à M. Dennis BOSJE, ayant son adresse professionnelle au 17, rue du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, après la que la liquidation ait été clôturée, afin d'effectuer toutes les actions qui seront nécessaires en vue de régler toutes réclamations, et notamment les demandes de l'administration fiscale, ainsi que d'organiser, le cas échéant, le paiement des associés, et gérer le compte en banque de la Société jusqu'à sa fermeture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

14199

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BOSJE; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2009. Relation GRE/2009/26. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009012769/231/156.

(090011845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Jakyval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.188.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente et un décembre à dix heures trente.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "JAKYVAL S.A.", une société anonyme, ayant son siège social en Belgique, B-1050 Bruxelles, 66, avenue des Grenadiers, constituée en date du 19 décembre 2003, sous les lois de la Belgique, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0862.337.225.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Etienne GILLET, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

qui désigne comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Transfert du siège social de la société à Luxembourg et changement de la nationalité avec effet au 31 décembre 2008 à minuit;
 3. Réduction du capital pour le mettre en conformité avec le rapport du Réviseur d'entreprise d'un montant de DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS SOIXANTE-TREIZE CENTS (18.793,73 EUR) pour le ramener de SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS TRENTE CENTS (65.736,30 EUR) à QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX EUROS CINQUANTE-SEPT CENTS (46.942,57 EUR) par apurement des pertes de l'année 2008, selon bilan arrêté à ce 31 décembre 2008.
 4. Réduction du capital d'un montant de QUARANTE-DEUX EUROS CINQUANTE-SEPT CENTS (42,57 EUR) pour le porter de QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX EUROS CINQUANTE-SEPT CENTS (46.942,57 EUR) à QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (46.900,00 EUR) sans réduction du nombre d'actions par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital.
 5. Refonte des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise;
 6. Nomination de nouveaux administrateurs et d'un commissaire aux comptes;
 7. Toutes opérations éventuelles nécessaires pour réaliser le transfert de la société.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires de ces actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires de ces actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 31 décembre 2008 à minuit et l'adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise sans perte de la personnalité juridique, confirmant ainsi les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en Belgique, à Bruxelles, le 30 décembre 2008.

Les actionnaires déclarent en outre que toutes les formalités requises par le droit belge afin de réaliser cette décision sont en cours d'accomplissement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital pour le mettre en conformité avec le rapport du Réviseur de DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS SOIXANTE-TREIZE CENTS (18.793,73 EUR) pour le porter de SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS TRENTE CENTS (65.736,30 EUR) à QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX EUROS CINQUANTE-SEPT CENTS (46.942,57 EUR) par incorporation des pertes reportées.

La répartition des actions restant inchangée entre actionnaires.

La preuve de l'existence des pertes reportées au 31 décembre 2008 ayant été donné au notaire instrumentaire par la production:

1. des comptes annuels de la société au 31 décembre 2008,

2. d'un rapport établi en date du 30 décembre 2008 par TEAMAUDIT S.A., 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, attestant que la valeur nette de la Société est au moins égale à QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX EUROS CINQUANTE-SEPT CENTS (46.942,57 EUR).

La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs au 30 décembre 2008 de JAKYVAL S.A. ne correspondent au moins à la valeur de EUR 46.942,57 représenté par 62.000 actions sans désignation de valeur nominale."

Un exemplaire de ce rapport et des comptes annuels resteront annexés aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital d'un montant de QUARANTE-DEUX EUROS CINQUANTE-SEPT CENTS (42,57 EUR) pour le porter de QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX EUROS CINQUANTE-SEPT CENTS (46.942,57 EUR) à QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (46.900,00 EUR) sans réduction du nombre d'actions par remboursement aux actionnaires.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide la refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination "JAKYVAL S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

Elle pourra également effectuer des prestations de services pour les sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect.

En outre, elle a pour objet, l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (EUR 46.900,00) représenté par SOIXANTE-DEUX MILLE (62.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Sauf décision contraire unanime de l'assemblée générale, les actions sont offertes aux actionnaires existants.

Tout nouvel actionnaire doit être agréé par l'assemblée générale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Sauf décision contraire unanime de l'assemblée générale, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, profession et adresses des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

Il est précisé que seuls peuvent être actionnaires de la société:

les descendants de Monsieur Emile Maurice HERMES et de son épouse Madame Julie HOLLANDE,

et leurs conjoints ou veufs,

ou toute société détenue, directement ou indirectement, exclusivement par des descendants de Monsieur Emile Maurice HERMES et de son épouse, Julie HOLLANDE et leurs conjoints ou veufs.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée dans la proportion de leur participation dans la société.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du conseil d'administration aviser le conseil d'administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non-exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun des actionnaires ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il est expressément prévu que la titulaire de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-Propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société. La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention "usufruit".
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention "nue-proprété".

Si les actions sont au porteur:

- les actions démembrées seront déposées auprès d'un tiers séquestre, désigné de commun accord par le nu-proprétaire et l'usufruitier.

Ce tiers séquestre aura la charge de vérifier la correcte application des dispositions relatives aux droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et d'usufruitier.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de six membres au moins, actionnaires ou non, répartis en deux groupes A et B.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années et sont toujours révocables par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de trois administrateurs du groupe A, soit par la signature collective de deux administrateurs du groupe A et d'un administrateur du groupe B.

Toutefois, un administrateur du groupe B pourra engager la société par sa signature individuelle pour tout ce qui concerne ses relations avec les administrations luxembourgeoises et en général pour régler tous les frais dus au Grand-Duché de Luxembourg pour le bon fonctionnement de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit un président parmi les administrateurs du groupe A, sauf décision contraire unanime des membres du conseil d'administration; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent du groupe A.

Toutefois, le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 10. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15 . Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à six et de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs:

Administrateurs de Classe A:

- a) Madame Caroline NICOLAS, sans état particulier, née le 8 mai 1948 à Neuilly-sur-Seine(France), demeurant 28, Trevor Square, Londres SW7 1DY, Royaume-Uni,
- b) Monsieur Jérôme GUERRAND, dirigeant de société, né le 15 octobre 1944 à Neuilly-sur- Seine (France), demeurant 28, Trevor Square, Londres SW7 1DY, Royaume-Uni,
- c) Madame Julie GUERRAND, employée privée, née le 26 février 1975 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant 41, rue de Bourgogne, 75007 Paris,
- d) Monsieur Edouard GUERRAND, étudiant, né le 14 février 1978 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant 28, Trevor Square, Londres SW7 1DY, Royaume-Uni,
- e) Monsieur Biais GUERRAND, étudiant, né le 04 juin 1983 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant 28, Trevor Square, Londres SW7 1DY, Royaume-Uni.

Administrateur de Classe B:

- Monsieur Etienne GILLET, expert comptable, né le 19 septembre 1968 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle décidant de l'approbation des comptes au 31 décembre 2013.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes la société suivante:

- la société AUDITEX S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle décidant de l'approbation des comptes au 31 décembre 2013.

Huitième résolution

Le siège social est fixé à 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 1.500,00 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. GILLET, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2009. Relation: MER/2009/26. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 19 janvier 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009012765/243/235.

(090011835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Tasmania Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/01/2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009012200/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06506. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

V & J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3676 Kayl, 12, rue de Schiffflange.

R.C.S. Luxembourg B 103.840.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009012542/231/14.

(090010889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

BI Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009012552/212/10.

(090011412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

L. Balieu & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 144.157.

Extrait de l'acte constitutif (sous seing privé)

1. Les associés

- Madame Line Balieu, née à Antwerpen (Belgique), le 21 juillet 1962, demeurant à B-2820 Bonheiden (Belgique), Witthemhof, 13/A,

- Monsieur Guido Theunissen, né à Mortsel (Belgique), le 13 octobre 1954, demeurant à B-2322 Minderhout (Belgique), Minderhoutsestraat, 123A,

- Monsieur Bartel Cleemput, né à Roeselare (Belgique), le 5 juillet 1962, demeurant à B-2820 Bonheiden (Belgique), Witthemhof 13/A.

2. L'objet social

- L'objet de la Société est la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société ne participera pas à la vie économique en général.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4 de l'acte constitutif.

3. Le siège social

Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2 de l'acte constitutif.

4. Gérance

La Société est gérée par les Associés Commandités:

- Madame Line Balieu
- Monsieur Guido Theunissen.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1 de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectés.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000- EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1- EUR) chacune dont:

- Deux Mille Cinq Cents (2.500) Parts de Un Euro (1- EUR) détenues par l'associée commanditée: Madame Line Balieu.
- Cinq Mille (5.000) Parts de Un Euro (1- EUR) détenues par l'associé commandité: Monsieur Guido Theunissen.
- Deux Mille Cinq Cents (2.500) Parts de Un Euro (1- EUR) détenues par l'associé commanditaire: Monsieur Bartel Cleemput.

7. Durée

La Société est constituée à la date du 1/1/2009 pour une période de dix années.

Signatures.

Référence de publication: 2009012575/1656/63.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05231. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Covesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 43.929.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Carole COIS, employée privée, demeurant professionnellement au 34-38, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Marnix GALLE, administrateur de sociétés, demeurant à Tortelaan, B-8300 Knokke,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 novembre 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme "COVESCO S.A.", R.C.S. Luxembourg B n ° 43.929, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu en date du 29 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 396 du 13 août 1993.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 729.000,- (sept cent vingt-neuf mille Euros) représenté par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Que le mandant est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme "COVESCO S.A."

4. Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme "COVESCO S.A.", déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. COIS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 décembre 2008. Relation: LAC/2008/48536. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009012775/201/48.

(090011548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

American Pacific S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 101.291.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMERICAN PACIFIC S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro B 101.291, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 839 du 16 août 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1480 du 18 juillet 2007, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2663 du 31 octobre 2008,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe NELLINGER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
- 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent vingt-cinq euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NELLINGER - NELLINGER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2008. Relation GRE/2008/5197. Reçu douze euros 12,- EUR.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009012774/231/74.

(090011755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Camilo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 34, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.272.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu

1° Monsieur Guy SCHMITT, gérant, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 1122, avenue Salvador Allende;

2° Madame Addine d'ANGELO, employée privée, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 1122, avenue Salvador Allende, ici représentée par Monsieur Guy SCHMITT, prénommé sous 1°, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée CAMILO S.à r.l., avec siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 34, rue de la Libération, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100.272,

ci-après nommée la "Société",

a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 593 du 9 juin 2004.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Que les comparants déclarent être seuls associés de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, ils déclarent expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que les associés se désignent comme liquidateurs de la Société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant éventuel est attribué aux associés;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Guy Schmitt, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 décembre 2008. LAC/2008/48589. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009012777/202/46.

(090011525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.
